

*Date de dépôt : 29 novembre 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de Mmes et MM. Raymond Wicky, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Serge Hiltpold, Murat Julian Alder, Nathalie Fontanet, Gabriel Barrillier, Pierre Conne, Simone de Montmollin, Michel Ducret, Daniel Zaugg, Antoine Barde, Pierre Ronget, Stéphane Florey, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Bernhard Riedweg, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Martine Roset, Jean-François Girardet, Christian Flury, Carlos Medeiros, Christo Ivanov, Jean Sanchez, Jean-Luc Forni, Ronald Zacharias, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Marie-Thérèse Engelberts, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Vincent Maitre, Sandra Golay, Jocelyne Haller, Patrick Lussi pour une harmonisation au sein du « grand Etat » des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires**

### **Rapport de M. Jean-François Girardet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) présidée par M Velasco (remplacé par M. Bariller lors de la dernière séance) s'est réunie à trois reprises (les mardis 26 avril, 24 mai et 11 octobre 2016) pour débattre de cette motion M 2243. Les procès-verbaux ont été rédigés avec précision par M Christophe Vuilleumier que nous tenons à remercier.

Madame Renfer, secrétaire scientifique, a assisté aux travaux de la commission.

## **Présentation de la motion 2243 par M Raymond Wicky, premier signataire.**

M. Wicky rappelle que l'UDC avait déposé une motion demandant la création d'un régime de caisse complémentaire pour les pompiers volontaires. Ce projet avait été refusé par la fédération nationale qui avait indiqué que ce point devait être réglé au niveau cantonal. Un rapport sur la question demandé par M Maudet à un groupe d'expert fait état de différentes tentatives, toutes abandonnées par la suite.

Il existe aujourd'hui une disparité importante au sein même du grand Etat, les SIG étant très généreux à l'égard de ses pompiers volontaires alors que les TPG sont beaucoup plus restrictifs. Certaines entreprises n'accordent aucune facilité pour leurs collaborateurs. Les sapeurs-pompiers volontaires sont les seuls éléments de milice qui assurent des prestations de premier niveau. Le travail est réalisé sur un principe de complémentarité entre les professionnels et les volontaires, un système qui permet le meilleur ratio en termes de coûts.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont de moins en moins disponibles dans la durée, notamment pour des raisons professionnelles. De plus, des tâches supplémentaires ont été ajoutées afin de renforcer le principe de complémentarité. Le matériel NRBC qui a été acquis ne pourra pas être assuré par les seuls professionnels, raison pour laquelle les volontaires devront également travailler avec ces structures, ce qui nécessite une formation supplémentaire.

**C'est en fin de compte sur la base d'un *gentleman agreement* avec les entreprises que ces sapeurs-pompiers volontaires peuvent intervenir, et il pense que le canton devrait faciliter cet investissement.**

Cette facilitation cantonale permettrait de préserver intactes les motivations des pompiers volontaires.

Le rapport auquel il faisait référence indique une perte de 50% du nombre de volontaires d'ici 2030.

La compensation financière dépend en grande partie de la générosité de la commune. Certaines communes versent un dédommagement de 25.- de l'heure alors que d'autres ne versent rien du tout. Les soldes sont désormais soumises à l'impôt.

M Wicky rappelle qu'un pompier professionnel subit une année de formation alors que le pompier volontaire est astreint à une semaine de formation.

Le concept opérationnel prône une rationalisation des forces et une limitation des moyens. Il rappelle à cet égard que la densité du nombre de

camions tonne-pompe au sein des communes ferait pâlir la Ville de Paris. Le projet d'avoir un seul patron plaiderait en faveur d'un gain d'efficacité.

La motion, quant à elle, se concentre sur le Grand Etat puisque c'est sur cet aspect que le Grand Conseil peut intervenir. Mais finalement, le motionnaire explique que la motion voudrait jouer un rôle d'exemplarité pour l'étendre aux entreprises, qui ont des sapeurs-pompiers d'entreprise afin qu'elles facilitent l'engagement de ses pompiers volontaires. Dans un premier temps, des règles similaires pour toutes les entreprises du Grand Etat seraient ainsi souhaitables.

Suite à une remarque d'un commissaire, M Wicky ne pense pas qu'il soit possible de lier cette motion au concept 2030. Quant au secteur privé, il déclare qu'il n'existe pas de bras de levier pour intervenir à ce niveau.

M Wicky ne croit pas qu'une compensation cantonale généralisée soit envisageable à l'heure actuelle.

### **Audition du Capitaine Mauro Tessari, Président, et de MM. Serge Pradervand et Nicola Squillaci, Vice-présidents de la Fédération des corps de Sapeurs-pompiers du canton de Genève**

M. Tessari déclare que cette motion s'intègre bien dans le cadre des missions du groupe de travail institué par le Conseil d'Etat. Il remarque que les questions soulevées par cette motion doivent faire l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail.

Les trois officiers membres de la Fédération des corps de Sapeurs-pompiers répondent aux questions qui leur sont posées par les commissaires :

*Faudra-t-il remplacer les pompiers volontaires par des professionnels ?*

Cette option n'est pas prévue, répond M Tessari.

*Comment répondre à la pénurie de sapeurs-pompiers ?*

La situation des compagnies varie en fonction des communes. Les commandants de compagnie doivent se montrer et promouvoir leur compagnie auprès des jeunes.

*Une compensation pourrait-elle être prévue pour les employeurs des pompiers volontaires, comme pour l'armée.*

Il est difficile d'associer les APG (allocations pour perte de gain) avec le travail d'un sapeur-pompier volontaire, ce d'autant plus que le volontaire n'intervient en principe pas la journée.

M. Tessari ne pense pas que les jeunes s'inscrivent dans une compagnie pour des raisons financières.

L'auteur de la motion demande à M. Tassari la position de la fédération dont il est le président au sujet de cette motion.

*Est-ce que cette motion entraîne une certaine retenue à l'égard des travaux en cours ?*

M. Tessari répond que le groupe de travail instauré par le Conseil d'Etat est en train de réfléchir à la problématique soulevée par cette motion. Son collègue, M. Pradervand déclare que cette motion est une bonne motion puisque les formations des sapeurs-pompiers seront de plus en plus complètes et imposeront un soutien financier plus important. Il sera donc nécessaire d'encourager des volontaires prêts à s'engager dans ces formations.

M. Squillaci ajoute que cette motion va dans le bon sens. Il pense qu'il est normal que l'Etat favorise ce genre de volontariat. Il rappelle qu'aujourd'hui, les pompiers-volontaires ne sont pas astreints à intervenir durant la journée, mais il remarque que les professionnels peuvent demander aux volontaires, en cas de besoin, des gardes de sinistre qui pourraient le cas échéant se prolonger sur la journée.

L'auteur de la motion rappelle que la motion concerne le Grand Genève et il précise qu'il est bien évidemment question des régies publiques comme les TPG ou les SIG.

*Auriez-vous observé une disparité de traitement entre ces régies à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires ?*

M. Tessari répond qu'il est difficile de se prononcer, n'ayant pas de retour précis de ce qui se passe aux TPG par exemple, alors que M. Squillaci signale que Genève Aéroport permet les engagements des employés au sein des sapeurs-pompiers volontaires.

L'auteur de la motion évoque ensuite le concept 2030 qui prévoit de faire évoluer les missions des sapeurs-pompiers vers des tâches plus spécifiques (NRBC).

*Quelles seront les implications pour l'engagement des sapeurs volontaires ?*

M. Pradervand répond que leur formation de base va être renforcée. Il sera dès lors nécessaire de trouver des volontaires prêts à s'investir davantage que par le passé. Les dangers de la contamination de masse, les mesures NRBC sont des exemples de ces spécificités auxquelles les volontaires seront confrontés. La mixité entre volontaires et professionnels va être de plus en plus grande.

*Qu'en est-il du recrutement et du turn over ?*

M. Tessari répond que le *turn over* intervient entre 25 et 27 ans. Il ajoute que les jeunes sont stables à partir de cet âge. L'enjeu est de recruter des personnes une fois qu'elles sont stables. Engager un jeune de 18 ans implique le risque de le former et de le voir partir.

Le président de la fédération insiste sur l'autonomie des communes qui restent souveraine. La fédération ne peut pas intervenir sur la valeur des soldes qui varient de 0.- à 30.- pour les interventions ainsi que pour les gardes de préservation. La question de la cohérence et de l'harmonisation à ce niveau est débattue au sein du groupe de travail. Cela étant, il rappelle que les capacités financières des communes sont variables et que les plus petites communes seront réticentes à entrer en matière sur une augmentation de charges.

Pour M. Squillaci la question de l'harmonisation lui semble un peu prématurée. Appartenir à un corps de pompiers dans une commune rurale est perçu différemment que dans une commune suburbaine.

*Auriez-vous entendu des retours négatifs de sapeurs-pompiers volontaires à l'égard des régies publiques ?*

M. Tessari mentionne que la plupart des volontaires quittent leur poste, lorsqu'un sinistre se déroule à 4h du matin, à 7h pour gagner leur entreprise aux heures de bureau. Il ajoute que la souplesse des régies publiques n'est plus celle de jadis.

*Avez-vous entendu des réticences de la part de commandants de compagnie à l'égard du concept 2030 ?*

Une présentation commune a été faite à l'ensemble des commandants de compagnie afin que chacun ait le même niveau d'informations. De nombreuses personnes mettent les pieds au mur mais M Tessari pense que des dysfonctionnements ont été mis à jour et il ne croit pas qu'il soit possible de s'opposer à ce concept.

*Qu'en est-il de la question de la libération des sapeurs-pompiers pour se rendre à un sinistre ?*

M. Tessari répond que les horaires d'astreinte vont de 19h à 7h. Il mentionne que si le SIS demande une intervention en support au cours de la journée, il est possible de recourir à des indépendants. Cas échéant, il mentionne que l'intercommunalité fonctionne très bien.

Les institutions du Grand Etat ont de plus en plus de problèmes budgétaires remarque un commissaire. Il se demande si ces problèmes vont se reporter sur les volontaires.

M. Tessari imagine que les patrons sont réticents à voir leurs employés partir en mission. Il remarque que plus un seul employé des TPG ou de Swisscom n'intervient durant la journée.

Il conclut en précisant que le groupe de travail mis en place par M Maudet planche sur le concept 2030. Les avis sont partagés sur des questions subsidiaires. Il semble toutefois que cette motion va dans le bon sens pour promouvoir la formation des jeunes sapeurs-pompiers, raviver l'intérêt pour l'engagement et faciliter les interventions urgentes nécessitant un arrangement de son horaire de travail.

### **Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSE, et M. Pascal Brailleur, capitaine.**

M. Maudet déclare avoir pris connaissance de cette motion qui met le doigt sur un problème qui a tendance à s'accroître. Il devient de plus en plus difficile de trouver des employeurs compréhensifs à l'égard de l'activité de milice telle que celle des sapeurs-pompiers volontaires.

Les pompiers autant que l'armée connaissent une technicité croissante et requièrent des connaissances des matériaux et des techniques impliquant des heures de formation, comme par exemple la capacité de porter des appareils respiratoires.

Genève compte l'600 pompiers volontaires dont une bonne partie concerne des fonctionnaires communaux qui peuvent naturellement être rapidement sur place en cas de sinistre

Ce sont près de 800 volontaires qui sont envisagés à l'horizon 2030, soit la moitié des effectifs actuels. La mobilité des jeunes représente un problème puisque ces derniers sont souvent amenés à devoir déménager pour des raisons professionnelles. De plus, on observe qu'un certain nombre de pompiers volontaires habite en France voisine.

Cette motion est importante à ses yeux au vu des problèmes de société qu'elle évoque et de l'avenir qu'il convient d'envisager.

Le Conseiller d'Etat mentionne que certaines régions sont plus souples que d'autres. Il relève le climat souple et bienveillant des SIG à l'égard de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Il remarque toutefois qu'il n'est pas possible de créer une base légale complexifiant la vie professionnelle. Il pense donc que des campagnes d'informations sont nécessaires plutôt que la mise en place de contraintes.

M. Maudet observe la complexification de la mission du sapeur-pompier. Il rappelle que cela a déjà été le cas quand les pompiers volontaires ont reçu

plus de responsabilités au niveau du premier échelon d'intervention. Cette décision avait permis de revaloriser la fonction de pompiers volontaires qui étaient considérés jadis comme des hommes à tout faire au sein des communes. Cette première réforme a donc entraîné une sélection des candidatures avec un accroissement des responsabilités. Il n'est par exemple plus possible aujourd'hui d'être pompier volontaire sans avoir la capacité de porter un appareil respiratoire et d'en suivre la formation. Il convient d'être prudent avec cette dynamique afin de conserver l'esprit de milice.

*Les indemnités des pompiers volontaires pourraient-elles être augmentées au gré de l'accroissement de leurs responsabilités ?*

M. Maudet répond que la barre de la défiscalisation avait été fixée à 9'000.- par an, un montant jugé correct par les pompiers. Il signale que ces derniers ne veulent surtout pas entrer dans une logique de professionnalisation. La question des indemnités relève des prérogatives communales.

L'auteur de la motion rappelle alors que l'idée avait été formulée de créer une caisse de compensation fédérale, un projet qui aurait nécessité près de vingt ans de procédure. Il s'était donc opposé à ce projet, à l'instar de nombreux pompiers volontaires.

Il existe de nombreuses différences entre les pompiers professionnels et les pompiers volontaires ainsi qu'entre les grandes régions d'état. Il indique ainsi que si les SIG sont très souples, il n'en va pas de même au sein des TPG. Et il pense qu'il devrait être possible de dégager un bras de levier incitatif à l'égard de ces grandes entreprises d'Etat.

M. Maudet confirme et ajoute que l'Aéroport, quant à lui, gère cette pratique par compensation alors que les TPG sont particulièrement rétifs. A l'inverse, les HUG sont très coopérantes.

M. Wicky rappelle à tous que l'idée de cette motion est de gommer ces différences sans fixer pour autant des éléments coercitifs.

Il évoque ensuite le concept sapeurs-pompiers 2030. Un certain nombre de tâches supplémentaires vont être confiées au SIS, ce qui ne permettra pas au SIS d'assurer pleinement toutes ses missions malgré le renforcement de ses effectifs. Il pense dès lors qu'il faudra envisager tôt ou tard des unités de pompiers volontaires spécialisés pour certaines missions. Il remarque que cette motion devrait permettre de mieux figer les activités de ces derniers.

*La formation de sapeurs-pompiers volontaires est-elle sanctionnée par un diplôme ?*

M. Maudet répond que la formation de base est de soixante heures, le plus important relevant de la formation continue. Il ajoute que c'est la certification nationale qui compte, notamment le test sanitaire de base.

Un député (PLR) mentionne qu'il est intéressant pour les entreprises privées d'avoir des personnes formées à des interventions sanitaires ou feu.

*Ne faudrait-il pas faire un peu de promotion à cet égard ?*

M. Maudet acquiesce et déclare que certaines sociétés valorisent en effet ces formations comme Procter&Gamble, mais il mentionne que cela suppose que ces sociétés comprennent cet intérêt. Il ajoute que le gros du tissu économique constitué de PME tire la langue et n'a peut-être pas le luxe de cette compréhension.

*Existe-t-il des villes en Suisse fonctionnant selon le modèle genevois avec des compagnies de pompiers professionnels ?*

M. Maudet répond que la plupart des cantons suisses fonctionnent avec une logique de pénalité pour les personnes qui ne s'engagent pas. Il ajoute que ce principe est de plus en plus relativisé puisque l'on a besoin progressivement de personnes spécialisées. Le canton de Vaud ne pourrait pas fonctionner sans centre de renfort, avec des volontaires qui sont très engagés. Ce système mixte se justifie par l'étalement du canton. Le seul corps de professionnels du canton se trouve à Lausanne. Il signale que Zurich, Lugano, Bâle ou Winterthur ont tous des corps de professionnels s'appuyant sur des compagnies de pompiers volontaires.

Il indique encore que 19 cantons connaissent la logique de la caisse cantonale d'assurance qui finance les pompiers. Il remarque qu'à Fribourg, cette caisse cantonale génère des fonds immenses. Et il mentionne que le modèle genevois est donc particulier.

Le canton incite les communes à regrouper leurs compagnies afin d'avoir des masses critiques suffisantes. Il faut accroître l'attractivité de la fonction de pompier volontaire en parallèle à la technicité qui augmente. Le canton ne peut être qu'incitatif puisqu'il n'exerce qu'une mission de surveillance. Ainsi, le désenchevêtrement ne concerne que la Ville de Genève et les communes qui cotisent au budget du SIS sans avoir leur mot à dire. Une solution pourrait être que la Ville transfère ses moyens à un établissement intercommunal.

Il mentionne encore que le regroupement par rive qui a été fait a permis de rendre plus attractives les activités des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève.



*Le concept opérationnel préconise cinq casernes plutôt que trois ? s'interroge un commissaire.*

M. Maudet acquiesce en déclarant que la caserne de la rue des Bains en H24 procède d'une vision de la ville datant des années 70. Or, il rappelle que la ville se développe et que les densités se sont accrues. Il signale par ailleurs que les véhicules de pompier ne peuvent pas utiliser la voie centrale de la route de Meyrin, et il mentionne qu'il est donc question de nouvelles centralités, comme à Paris au XIXe siècle. Il déclare qu'il est donc nécessaire de délocaliser au moins deux autres casernes du centre-ville.

M. Wicky ajoute que la situation pour le moment n'est pas encore problématique, alors que le développement des infrastructures volontaires à l'avenir demeure préoccupant.

Il évoque ensuite l'attractivité des pompiers volontaires et l'argument qui a été avancé portant sur la défiscalisation. Mais il se demande si une telle démarche ne serait pas dangereuse puisque d'autres corps comme les sauveteurs du lac pourraient réclamer la même mesure.

Pour conclure, M. Maudet répète que cette motion est importante et utile.

Elle devrait permettre de créer un climat propice pour les pompiers tout en améliorant l'information.

### **Prises de position des groupes politiques et votes :**

Un député UDC déclare que son groupe est en faveur d'une harmonisation des pratiques. Il ajoute que cette motion semble particulièrement logique. En conséquence son groupe votera cette motion avec enthousiasme.

Le commissaire PDC déclare que son groupe soutiendra cette motion. Il observe qu'il est question du grand Etat, mais il pense qu'il ne faut pas oublier les entreprises privées.

Le groupe des Verts votera également cette motion.

Le groupe MCG soutiendra également cette motion qui demande au Conseil d'Etat de réunir les acteurs afin d'harmoniser les pratiques qui sont parfois appliquées à la tête du client.

Le représentant d'EAG annonce que son groupe soutiendra également cette motion. Il remarque par ailleurs que diverses interprétations sont possibles à l'égard des heures de travail perdues, une invite qu'il juge relativement polysémique. Elle sera corrigée par un amendement.

Pour le PLR, l'auteur de la motion répond que l'idée est d'harmoniser les pratiques au sein des différentes entreprises par rapport aux employés qui sont

pompiers volontaires, non pas pour aller ouvrir les buvettes mais pour les engagements au sein de la collectivité.

Le groupe socialiste soutiendra ce projet. Sa députée signale qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les maçons, les charpentiers et les chambrières étaient engagés sur les sinistres.

Un député (PLR) propose encore de modifier la fin de la seconde invite comme suit : « *sans être préférentiels au niveau salarial* ».

Le président passe au vote de l'amendement : « *sans être préférentiels au niveau salarial* » :

En faveur : 13 (4 PLR, 2 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG, 2 MCG)

*À l'unanimité.*

Le président passe alors au vote de la motion ainsi amendée :

En faveur : 13 (4 PLR, 2 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG, 2 MCG)

Ainsi, l'ensemble des membres de la CACRI vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de voter favorablement cette motion **2243 demandant une harmonisation au sein du « Grand Etat » des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires.**

*Annexe :*

*Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève*

## **Proposition de motion (2243)**

### **pour une harmonisation au sein du « grand Etat » des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle crucial dans le domaine de la défense incendie et de la protection de la population d'une manière générale ;
- qu'en particulier notre système de défense incendie est basé sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires, une solution particulièrement efficiente ;
- que la législation n'oblige les employeurs ni à libérer leurs employés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail, ni a fortiori à payer ces heures d'engagement ;
- que, au sein même du « grand Etat », les pratiques des institutions de droit public, longtemps empreintes de souplesse, s'avèrent désormais fluctuantes et peu cohérentes ;
- que, s'agissant des institutions ayant dorénavant opté pour une approche restrictive, une baisse de motivation au volontariat est à craindre,

invite le Conseil d'Etat

- à réunir, au sein du « grand Etat », les acteurs concernés dans le but d'harmoniser les pratiques relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- en particulier, à faire en sorte qu'elles permettent aux sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer des interventions sur le terrain sans être préférentiellement au niveau salarial.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires**

# **Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève**

Rapport de novembre 2015

**Version 3.2 - Final**

## Table des matières

<b>Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève</b> .....	0
Glossaire .....	2
Définitions .....	2
Composition du groupe de travail .....	2
Références .....	3
Historique .....	3
Introduction .....	4
1. Objectifs généraux .....	5
2. Transition du QUOI vers le COMMENT .....	5
3. La construction du projet .....	6
3.1 Les évidences .....	6
3.2 Les éléments non remis en cause (les fondamentaux) .....	7
3.3 Le déploiement des variables .....	8
4. Surveillance et contrôle du dispositif .....	8
5. La variante retenue .....	8
5.1 L'identification des coûts .....	9
5.2 Les principes généraux .....	10
5.2.1 Adaptations des bases légales .....	10
5.2.2 Une gouvernance intercommunale .....	11
5.2.3 Un corps unifié .....	12
5.2.4 Des sections régionales .....	12
5.2.5 Un commandement centralisé .....	12
5.2.6 Les missions .....	13
5.2.7 Les bases de départ .....	14
5.2.8 Les effectifs .....	22
5.2.9 La formation .....	23
5.2.10 Une administration et une logistique centralisées .....	24
5.2.11 Transferts d'actifs .....	25
6. La mise en œuvre du projet .....	25
7. Remarques du groupe de travail .....	27
7.1 Liste des recommandations (récapitulation) .....	28
8. Conclusions .....	29

## Glossaire

- Base de départ** : il s'agit d'une caserne SPP ou d'un local SPV dans lequel sont postés des sapeurs-pompiers et leurs moyens.
- SPP** : les sapeurs-pompiers professionnels, détenteurs d'un certificat ou d'un brevet fédéral.
- SPV** : les sapeurs-pompiers volontaires, qui sont formés à l'échelon cantonal pour les missions qu'ils sont appelés à remplir, que ce soit en complémentarité des SPP ou de manière autonome.
- EM PCI** : il s'agit de l'Etat-major du Poste de Commandement de l'Intervention dans lequel, outre les officiers, une partie du personnel du SIS est spécifiquement formé pour effectuer les tâches d'aides à la conduite.
- PMA** : un poste médical avancé.
- NRBC** : le domaine nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique
- SSO** : le soutien sanitaire opérationnel, une antenne sanitaire sur une place sinistrée qui est destinée aux intervenants.

## Définitions

- Corps unifié** : il s'agit d'un ensemble supra communal, constitué du SIS et des compagnies volontaires dans leur intégralité, placé sous un commandement unique (Direction + Etat-major), dans lequel d'autres entités de la protection de la population pourraient être incorporées.
- Mixité** : un principe de fonctionnement du dispositif, mettant en œuvre la complémentarité entre les SPP et les SPV.
- Missions** : ce sont les tâches accomplies par les membres du corps unifié, qui visent prioritairement à porter secours aux victimes, selon le degré de compétences respectives, dans le cadre des objectifs fixés et en veillant à appliquer les règles de sécurité.
- Doctrine** : c'est l'ensemble des règles et principes qui définissent l'organisation et le fonctionnement du dispositif, eux-mêmes placés sous le contrôle d'un organe de surveillance.

## Composition du groupe de travail

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| Lt col David Gysler           | OCCPAM, DSE, instance cantonale.  |
| Maj Nicolas Schumacher        | Service d'incendie et de secours Ville de Genève.   |
| Cap John Schmalz (présidence) | Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers.   |
| Cap Philippe Blanchard        | Compagnie des sapeurs-pompiers de Versoix.  |
| Lt Frédéric Jaques            | Service d'incendie et de secours Ville de Genève.   |
| M. Christophe Senglet         | ACG, membre de la Commission consultative F 4 05 et ancien commandant des sapeurs-pompiers de Choulex |

## Références

- a) Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers F 4 05 et son règlement d'application F 4 05.01
- b) Concept stratégique national "Sapeurs-pompiers 2015" de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) de juin 2009.
- c) Concept cantonal "Sapeurs-pompiers XXI" d'octobre 2003.
- d) Analyse des risques cantonaux en matière d'intervention incendie et de secours de juin 2012.
- e) Recommandations de la Cour des comptes de mai 2011.
- f) Plan directeur cantonal de l'aménagement 2015 et 2030.
- g) Modèle multimodal transfrontalier (MMT) 2.0, modèle macroscopique couvrant les territoires du Grand-Genève.
- h) Projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois.
- i) Etude allemande « ORBIT » relative à l'exposition des victimes d'incendie et des délais d'intervention des sapeurs-pompiers.
- j) Cartes isochrones du bureau d'ingénieurs CITEC mandaté pour cette étude.
- k) Rapport de juillet 2014 sur la phase QUOI du concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève.

## Historique

Dans sa séance du 10 novembre 2014, le groupe de travail institué par la Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05) a rendu ses premières conclusions qui visaient à déterminer, dans cette première étape, le mode final visé (le QUOI).

Celles-ci avaient été successivement présentées à la Commission susmentionnée, puis au comité de l'ACG le 6 octobre 2014 et enfin à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG, le 29 octobre 2014. Cette dernière assemblée a validé les propositions contenues dans le rapport à l'unanimité, moins trois abstentions.

Le 30 octobre 2014, les commandants des corps SPV du canton ont bénéficié de la même présentation que celle validée par l'ACG lors d'une séance commune présidée par le Conseiller d'Etat en charge du dossier et ont reçu le rapport intitulé « QUOI ».

Dès lors que le mode final visé est établi, l'étape suivante consiste à déterminer un mode opératoire évolutif qui permette au projet de passer d'une phase de conceptualisation à celle de la concrétisation (du QUOI au COMMENT). Cette étape consiste à établir les fondements d'un concept modulable qui puisse déjà répondre aux besoins actuels et futurs.

Dans une vision à l'horizon 2030, le mode opératoire doit s'inscrire dans une démarche progressive, liée étroitement à l'évolution des risques cantonaux en matière d'incendie et de secours ainsi qu'aux développements prévisibles dans notre canton et notre région.

Ce concept va dans le sens des **recommandations émises par la Cour des comptes** en 2011, dans son rapport d'audit sur le dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours, préconisant la création d'une structure intercommunale de droit public, regroupant l'ensemble des acteurs des domaines incendie et secours.

Cette seconde phase (le COMMENT) comprenait initialement l'étude de trois variantes dont les degrés de mixité entre les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires étaient variables, allant d'une majorité de volontaires à une majorité de professionnels, en passant par une mixité équilibrée. La Commission consultative a alors décidé qu'il fallait concentrer les travaux sur une variante, en l'occurrence celle prévoyant une mixité équilibrée entre professionnels et volontaires. Le groupe de travail a reçu mandat pour rendre un nouveau rapport d'ici au 3 novembre 2015 ciblé sur la variante choisie.

## Introduction

Reposant sur des principes datant de plusieurs dizaines d'années, le dispositif actuel ne permet plus de respecter les prescriptions en vigueur. En outre et par le fait qu'il offre peu d'adaptabilité, il ne permet pas d'appréhender les évolutions structurelles, démographiques et technologiques en cours et celles prévisibles pour notre canton.

Dans ce contexte, ne pas agir équivaldrait à accepter d'accroître la mise en danger de la population, mais également celle des intervenants dans l'accomplissement de leurs missions.

Il est important de relever que les délais d'interventions ne respectent pas les prescriptions minimales en vigueur et l'obsolescence du dispositif de défense incendie et secours actuel (rappels de SPP en congé de plus en plus fréquents, disponibilité et tournus des SPV aléatoire, aide intercommunale de plus en plus sollicitée, difficultés de recrutement des SPV, changements sociétaux, etc.).

Ces éléments font la démonstration de l'inadéquation du dispositif cantonal actuel et du bienfondé de son adaptation.

En comparaison d'autres villes helvétiques et européennes, présentant des similitudes structurelles et organisationnelles, on peut relever que le ratio de SP par tranche de 1'000 habitants est moindre à Genève, alors que notre canton connaît une croissance des risques et de la population depuis plusieurs années.

Sur la base des chiffres de l'exercice 2014, le ratio moyen à Genève est de :

- 3,3 SPV pour mille habitants;
- 0,34 SPP pour mille habitants.

Pays	Ville	Population résidente <sup>1)</sup>	Superficie km <sup>2</sup>	Nb interv/an	SPP	Ratio 1/1000	Casernes H 24
Suisse	Genève	480'309	282,4	5'976	166 <sup>2)</sup>	0,34	1
Suisse	Lausanne ville	149'200	41,4	2'055	124	0,83	1
Suisse	Zürich ville	378 884	87,8	4'657	221	0,58	3
Suisse	Bâle ville	165'041	37,0	2'175	100 + 20	0,72	1
Autriche	Graz	350'000	146	5'600	228	0,65	3
Allemagne	Nuremberg	516'770	186	6'423	450	0,87	5
Italie	Gênes	750'000	243	15'000	600	0,80	10

1) Il s'agit de la population défendue en 1<sup>ère</sup> urgence

2) Avec CETA et Etat-major, sans les ambulanciers

### ➔ Fondements pour la révision du dispositif actuel

- Non-respect des délais d'intervention (normes C SSP)
- Péjoration de la capacité à assurer un service sécuritaire vis-à-vis de la population
- Evolution de la cartographie des risques sur le canton
- Péjoration importante de la circulation (saturation du réseau routier)
- Forte augmentation démographique résidente et pendulaire
- Répartition territoriale inadéquate des bases de départ SPP
- Une seule base SPP en horaire 24h/24
- Manque de complémentarité entre SPP et SPV



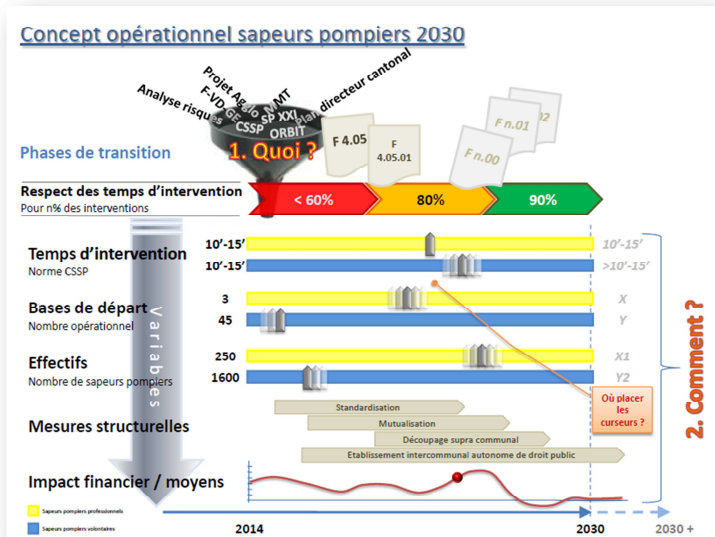
## 1. Objectifs généraux

Le Groupe de Travail (GT) présente, de son point de vue, l'organisation opérationnelle optimale et adéquate afin d'assurer la plus-value sécuritaire indispensable à Genève. Le fil conducteur et l'objectif permanent est le respect des temps d'intervention définis par la CSSP.

Les réflexions menées pour évaluer ce qu'il y aurait à gagner ou à perdre dans ce projet, se sont concentrées sur quatre enjeux majeurs, hiérarchisés par degré d'importance : le respect des délais d'intervention, une mixité équilibrée, la standardisation et la mutualisation des moyens. De ces enjeux, ressortent les objectifs généraux suivants :

- I. rattraper le retard opérationnel : *par la mise en place de mesures d'urgence indispensables;*
- II. respecter les délais d'intervention prescrits : *un objectif permanent constituant le fil rouge du concept;*
- III. assurer la cohésion entre les SPP et SPV : *par une mixité opérationnelle renforcée et équilibrée sous l'égide intercommunale.*
- IV. assurer la pérennité du dispositif : *par des missions, des formations et une conduite évolutives et introduire une notion de veille technologique et cognitive;*
- V. réaliser une plus-value opérationnelle et sécuritaire : *le démontrer entre 2015 – 2030 et au-delà;*

## 2. Transition du QUOI vers le COMMENT



NB - Au chapitre des **Mesures structurelles** évoquées dans la phase QUOI ci-dessus, la dénomination d'Etablissement *intercommunal autonome de droit public* a été reprise dans ce rapport par « *Entité juridique intercommunale* »

Définir, dans la ligne des objectifs généraux du projet, COMMENT mettre en œuvre la variante du QUOI retenue pour le futur dispositif cantonal de défense incendie et secours. Pour placer

les curseurs (cf tableau ci-dessus) les axes de réflexions ont été conduits sur les éléments suivants :

- définir l'implantation des bases de départ des SPP et des SPV, pour respecter les délais d'intervention prescrits;
- organiser une mixité équilibrée entre les SPP et les SPV, pour assurer la complémentarité et l'interopérabilité du dispositif;
- fixer les effectifs nécessaires, les niveaux de formation des personnels et les spécificités des équipements, pour organiser et assurer la complémentarité, la standardisation et la mutualisation;
- répartir les moyens, pour garantir le respect des délais d'intervention prescrits, la complémentarité et l'interopérabilité.

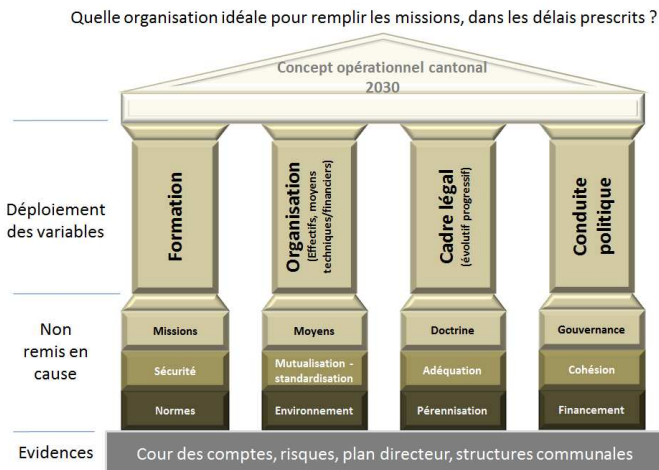
Il est à relever que ce projet ne vise pas une limitation des coûts ou une augmentation de ceux-ci, tout comme il ne cherche pas à favoriser ou défavoriser les SPP ou les SPV.

### 3. La construction du projet

Quels doivent être les éléments qui composent l'organisation idéale pour que les SP remplissent leurs missions en respectant les délais prescrits avec un taux de réussite minimal de 80% ?

(Pour mémoire, le seuil actuel de respect est d'environ 60%)

Telle est la question que le groupe de travail s'est posée pour élaborer le COMMENT en regroupant les éléments sous la forme d'un édifice.



Les points énumérés ci-après précisent les éléments qui constituent la construction et leur bienfondé.

#### 3.1 Les évidences

Ces éléments existants ne peuvent pas être remis en cause et, de ce fait, ont été pris en compte dans cette phase d'élaboration, soit :

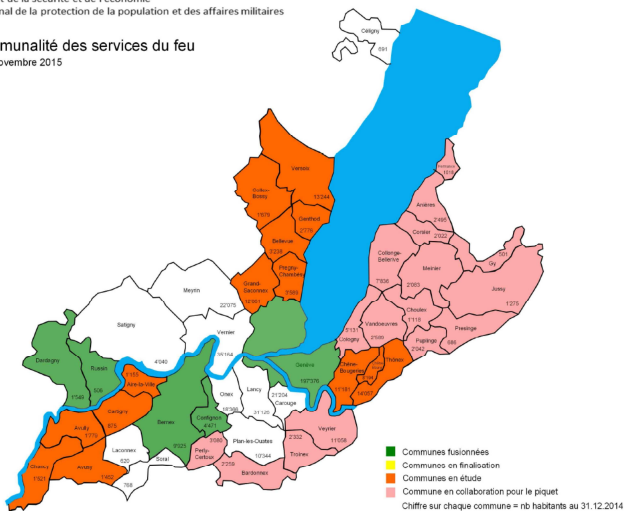
- les recommandations de la Cour des comptes dans son audit de 2011;

- l'analyse des risques cantonaux en matière d'incendie et secours effectuée en 2012;
- le plan directeur cantonal ;
- les regroupements inter communaux (carte ci-dessous).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

Intercommunalité des services du feu  
Etat au 1er novembre 2015

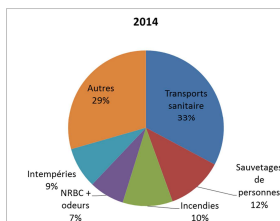
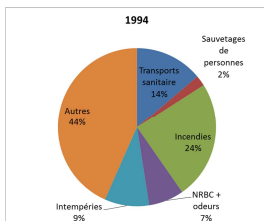


A ce jour 36 communes sont concernées par des actions de regroupement ou de rapprochements. Deux fusions sont réalisées, six groupes constitués opèrent en collaboration pour un service de piquet mutualisé. Quatorze autres sont à l'étude pour un projet de rapprochement.

### 3.2 Les éléments non remis en cause (les fondamentaux)

Ces thématiques constituent la base sur laquelle s'appuient les quatre piliers de la formation, de l'organisation, du cadre légal et de la conduite politique, et elles reposent sur le socle des évidences. Leur contenu se décrit ainsi :

- les missions, qui constituent la palette des tâches accomplies par les SP, lesquelles sont définies à l'échelon cantonal et national. Il va de soi qu'une répartition est effectuée entre les SPP et SPV, dont la dernière en date a été faite en 2003 lors de l'élaboration du concept "Sapeurs-pompiers XXI", déjà avec une vision de mixité. Avec l'évolution de la typologie des sinistres, les missions évoluent et une nouvelle approche des interventions doit être effectuée :



Source SIS

- les moyens, regroupent les équipements et matériels nécessaires aux SP pour accomplir leurs missions. La répartition des moyens doit permettre d'équilibrer le dispositif par une répartition territoriale adéquate et adaptée au développement des risques, au bénéfice de la protection de la population résidente et active. Pour ce faire, il est indispensable de standardiser les moyens, facilitant l'interopérabilité;
- la doctrine, il s'agit d'un document qui fixe un cadre cantonal dans lequel sont définis les modes de fonctionnement des intervenants au sein du dispositif. Cet élément n'existe pas, il doit être créé de toute pièce, à l'instar de ce qu'ont fait les autres cantons, en tenant compte des bases légales cantonales et des recommandations nationales ainsi que du présent concept;
- la gouvernance, élément central du dispositif dont la compétence revient à l'échelon politique. La gouvernance doit, à terme, déterminer le cadre stratégique du dispositif.

### 3.3 Le déploiement des variables

Une analyse qui consiste à apporter, en tenant compte des 4 piliers et de leurs fondements, la meilleure réponse possible pour déployer puis régler le dispositif (positionnement des curseurs cf schéma p. 5) en se fondant sur les interpellations suivantes :

1. ce qu'il y a à faire : *quelles sont les missions et comment les remplir ?*
2. ce qu'il faut pour le faire : *quels sont les moyens et comment les organiser ?*
3. ce qui permet de le faire : *quel encadrement faut-il lui donner ?*



Les variables 1 et 2 relèvent du groupe de travail alors que les deux derniers piliers, éléments indispensables du dispositif liés à la réussite du projet, relèvent d'une compétence politique.

### 4. Surveillance et contrôle du dispositif

L'instance cantonale, un organe rattaché à l'Etat et qui doit le demeurer pour exercer sa compétence en toute indépendance et impartialité, doit veiller à ce que la mise en œuvre du dispositif s'effectue conformément au projet et à la doctrine cantonale. Cette surveillance est, de manière générale, un contrôle sur la qualité de la capacité opérationnelle et plus particulièrement, une veille sur la qualité des prestations délivrées.

L'instance devra faire preuve d'adaptabilité dans la phase de mise en œuvre, laquelle doit répondre à des contraintes qui lui sont propres et qui ne sont généralement pas toutes explicites dans les documents de conception, de spécification ou de cahiers des charges, pour ce qui concerne :

- les coûts;
- la durée de mise en œuvre;
- les phases de progression;
- la qualité du dispositif.

Pour s'assurer de la constance de l'évolution, l'instance devra notamment vérifier le respect des délais d'intervention et les niveaux de formation au travers d'indicateurs appropriés.

### 5. La variante retenue

Pour l'élaboration du choix de cette variante, le groupe de travail s'est référé au tableau synoptique du QUOI, lequel rassemble les éléments fondamentaux. Ayant pour premier objectif de respecter les délais d'intervention, le projet vise également une certaine interopérabilité qui se traduit par une mixité la plus équilibrée possible entre SPP et SPV.

Ce choix, de porter l'accent sur la mixité, s'est effectué tout naturellement puisque cette notion constitue un élément fondamental du dispositif actuel, qu'il donne satisfaction et qu'il offre des perspectives futures intéressantes pour l'évolution ; le concept SPXXI en vigueur, initié avec la vision de répartition des interventions, intègre déjà une notion d'interventions dites –mixtes.

### 5.1 L'identification des coûts

L'autonomie communale et la diversité des processus municipaux font qu'il est difficile de disposer d'indicateurs financiers précis, reflétant avec exactitude les coûts actuels du dispositif. Néanmoins, les indicateurs financiers suivants ont été repris :

- les coûts de fonctionnement et d'investissement des communes, fournis par le Service de surveillance des communes (SSCO) de l'Etat de Genève;
- les coûts de fonctionnement et investissement du SIS, fournis par la Ville de Genève ;
- les coûts de formation actuels des SPV qui sont pris en charge par l'Etat (OCPAM);
- les coûts des équipements et des matériels recensés à l'OCPAM ou auprès des fournisseurs;
- la solde moyenne allouée aux SPV (environ 17.-/h aujourd'hui) a été fixée à CHF 20./h
- (postulat) pour les calculs.

Les coûts **2014** du dispositif :

#### Ville de Genève (hors Protection civile) :

	Recettes	Charges
Sapeurs-pompiers professionnels		29'076'334.00
Sapeurs-pompiers volontaires		899'990.00
Ambulanciers		3'209'365.00
Unité recrutement et formation		3'589'508.00
Direction et administratif		9'906'389.00
Logistique		2'808'923.00
CETA (hors personnel)		24'023.00
Pertes sur débiteurs		437'289.00
Intérêts répartis		154'656.00
<b>Charges fonctionnement totales</b>		<b>50'106'477.00</b>
Participation des assureurs au fonctionnement du dispositif	1'400'000.00	
Participation des autres communes aux frais de fonctionnement du SIS	10'750'000.00	
Facturation de prestations, notamment des gardes de préservation et des raccordements d'installations de détection incendie	4'221'148.00	
Facturation de prestations pour transports sanitaires	2'102'057.00	
Indemnisation de l'OFROU pour les interventions sur les routes nationales	244'518.00	
Convention avec les CFF pour la collaboration avec le train d'extinction et de sauvetage de Genève	325'000.00	
<b>Revenus totaux de fonctionnement (hors revenus extraordinaires)</b>	<b>19'042'723.00</b>	
Amortissements ordinaires		2'243'213.00
<b>Totaux</b>	<b>19'042'723.00</b>	<b>52'349'690.00</b>
Charges nettes		33'306'967.00

Sources : Ville de Genève et SSCO

Autres communes :

	Recettes	Charges
Charges totales de fonctionnement (hors Protection civile)		20'891'324.00
Participation des assureurs au fonctionnement du dispositif.	2'400'000.00	
Facturation de prestations, notamment des gardes de préservation.	644'652.00	
Revenus totaux de fonctionnement (hors revenus extraordinaires)	3'044'652.00	
Amortissements ordinaires		2'542'908.00
Participation des autres communes aux frais de fonctionnement du SIS		10'750'000.00
<b>Totaux</b>	<b>3'044'652.00</b>	<b>34'184'232.00</b>
Charges nettes		31'139'580.00

Source : Service de surveillance des communes (SSCO)

OCPPAM :

	Recettes	Charges
Contribution volontaire annuelle des assureurs  Ce montant est alloué de manière volontaire par les assureurs, en sus des contributions ordinaires. Il est affecté à la couverture d'une partie des frais engagés pour la prévention et la lutte contre l'incendie.  Il est utilisé pour subventionner les acquisitions de moyens dans les communes, pour les moyens d'envergure cantonale et les moyens spéciaux du SIS ainsi que pour des moyens pour l'instruction des SPV.	660'000.00	
Coûts annuels pour l'instruction des SPV  Ces coûts comprennent les tâches administratives de préparation, de gestion et de suivi des cours et écoles cantonales ainsi que les soldes des instructeurs SPV miliciens.		423'426.00

Source : OCPPAM

## Remarques :

- i. Les investissements pour l'année 2014 analysée n'ont pas été pris en compte, tant pour la Ville de Genève que pour les autres communes. Ces sommes étant variables d'un exercice à l'autre, leur impact n'est pas représentatif sur une seule année. Les charges rapportées représentent ainsi le seul coût de fonctionnement.
- ii. Les charges nettes issues des tableaux Ville de Genève + Communes, ajoutées aux coûts de formation OCPPAM, portent à CHF **64'869'973.00** le coût total du dispositif.
- iii. Le coût des interventions effectuées par le Service de Sécurité de l'Aéroport (SSA) hors du périmètre aéroportuaire n'a pas été identifié.
- iv. Basé sur une population (2014) de 480'309 habitants, le coût annuel par habitant est de CHF 135.00

## 5.2 Les principes généraux

Pour s'inscrire logiquement dans le standard de sécurité décrit dans le rapport sur le QUOI, l'évolution du dispositif doit reposer sur des principes généraux, lesquels constituent le fondement du dispositif.

### 5.2.1 Adaptations des bases légales

Le dispositif de défense incendie cantonal est ancré dans les textes légaux et réglementaires cantonaux qu'il y a lieu d'adapter puisque les dispositions en vigueur ne sont pas appropriées en l'état. Ces adaptations doivent permettre d'asseoir durablement le dispositif tout en lui garantissant des possibilités

d'évolution. Les grands principes de mixité, mutualisation et standardisation doivent y être inscrits.

#### Options concrètes

- Refondre de la loi F 4 05 & de son règlement d'application F 4 05.01
- Adopter un principe élargi de fonctionnement intercommunal
- Intégrer la notion de Groupement Intercommunal (p.ex. GIIS Groupement Intercommunal d'Incendie et de Secours) – entité juridique intercommunale

#### Objectifs stratégiques

- Elaborer une doctrine cantonale
- Assurer un cadre légal/législatif adapté à la mise en œuvre complète du concept
- Instaurer l'intercommunalité et la mixité opérationnelle
- Fixer les modes de financement du concept
- Revisiter la notion d'autonomie communale en matière de sécurité incendie et secours
- Adapter l'organisation et le commandement

### 5.2.2 Une gouvernance intercommunale

A ce jour, chaque commune assure la gouvernance de son corps de SP. S'agissant de la participation financière annuelle aux frais de fonctionnement du SIS, la Commission technique et financière, qui compte des magistrats communaux, est chargée de veiller à ce que cette participation soit allouée à la destination prévue conventionnellement.

Avec la création d'une structure supra communale et reprenant le principe de mutualisation, il est indispensable qu'une nouvelle gouvernance soit créée. Quant aux règles de désignation des membres, de leurs compétences, du fonctionnement de ce conseil, il appartient à l'échelon politique de le déterminer. Les lignes générales de la gouvernance doivent être cristallisées dans les bases légales, notamment le volet juridique en regard des cas de contentieux qui ont augmenté de 75% en 10 ans.

Cet acte politique fort dans le projet permettrait non seulement de démontrer une volonté commune d'agir, politique **et** opérationnelle, en fixant un cadre de référence accompagné d'indicateurs.

#### Options concrètes

- Prendre en charge la responsabilité juridique du dispositif
- Etablir une gouvernance intercommunale en charge du fonctionnement
- Etablir une entité juridique intercommunale

#### Objectifs stratégiques

- Placer la gouvernance au centre de la réforme du concept
- Favoriser le dialogue entre les échelons politiques et opérationnels
- Assurer la représentativité intercommunale au sein de la gouvernance
- Mettre en place une plateforme sécuritaire évolutive / intelligente

### 5.2.3 Un corps unifié

Créer un corps unifié qui regroupe les 43 compagnies volontaires communales et le SIS. Une nouvelle structure, mixte SPP-SPV, interopérable avec des moyens standardisés et placée sous un commandement unique. La gestion centralisée de ce nouveau corps doit permettre de travailler de manière cohérente, tant dans la verticalité que dans la transversalité. Dans l'attribution des missions, la capacité de les mener à bien, et dans les délais, sont des prérequis indispensables.

#### Options concrètes

- Constituer un corps unique sous un commandement centralisé
- Respecter une répartition territoriale sous forme d'intercommunalité

#### Objectifs stratégiques

- Unifier les principes de conduite opérationnelle
- Favoriser la mixité des missions par la complémentarité SPP-SPV
- Uniformiser la formation
- Etablir un calendrier de mise en œuvre progressive
- Planifier, consolider, valider les étapes

### 5.2.4 Des sections régionales

Constituer des sections régionales, par régions géographiques, qui composent le corps unifié en se référant aux cartes isochrones<sup>1</sup> qui démontrent clairement qu'il faut répartir plusieurs bases de départ sur le territoire cantonal pour respecter les délais d'intervention au seuil minimal prescrit. Il semble donc incontournable de créer des secteurs régionaux et de s'inspirer des collaborations intercommunales existantes pour les dessiner (*les critères de détermination sont : le bassin de population, les risques actuels et futurs, les sensibilités régionales et les affinités communales/régionales*).

Les sections régionales de la nouvelle structure appliquent des règles communes de la doctrine cantonale donnant une cohérence à l'ensemble en écartant les disparités dans la capacité opérationnelle.

#### Options concrètes

- Etendre l'intercommunalité à une segmentation supra communale
- Intégrer les officiers SPV à la structure organisationnelle / opérationnelle
- Définir les rôles en fonction des réalités opérationnelles

#### Objectifs stratégiques

- Profiter de la mise en place de regroupements intercommunaux
- Faciliter le dialogue et l'échange entre officiers SPP et SPV
- Favoriser l'appropriation du concept à tous les niveaux hiérarchiques

### 5.2.5 Un commandement centralisé


Le règlement cantonal stipule actuellement l'attribution des compétences de commandement sur une place de sinistrée. Néanmoins, en dehors de ces phases, à ce jour chaque compagnie est autonome dans sa gestion et de nombreuses disparités sont ainsi apparues, dans la gestion administrative, dans la conduite


<sup>1</sup> Cf Cartes isochrones, pages 16 à 19



générale du corps et dans les formations. Un commandement centralisé, appliquant le principe de mixité, présente l'avantage d'inscrire des principes et des méthodes unifiés. Par ailleurs, une telle disposition facilite la gestion et la conduite en cas de situations exceptionnelles.

Pour que la gestion opérationnelle aille dans le sens de la mixité, les SPV doivent être mieux formés afin d'être plus complémentaires, notamment dans le cadre de certaines spécialisations. Outre les parcours de formation à reconsidérer, il est envisagé à terme que des SPV puissent effectuer des stages dans des bases SPP.

<p> <b>Options concrètes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un commandement centralisé</li> <li>• Rendre cohérente la doctrine cantonale en matière de défense incendie et secours</li> </ul>
---

<p> <b>Objectifs stratégiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unifier la conduite opérationnelle</li> <li>• Favoriser la cohérence de la mixité de l'organisation, en fonction des réalités opérationnelles</li> </ul>
--

### 5.2.6 Les missions

Les missions doivent être redéfinies entre SPP et SPV, en tenant compte :

- a) de la capacité opérationnelle (disponibilité, moyens, formation, ...)
- b) des degrés d'urgence, de risques, notamment de menace sur l'intégrité physiques des personnes;
- c) des délais d'intervention;
- d) des spécificités techniques ;
- e) des connaissances requises et de l'expérience;
- f) des équipements nécessaires.

Dans le cadre des missions, une reconsidération des délais d'interventions doit s'effectuer, notamment pour intervenants du 2<sup>ème</sup> échelon et pour les interventions qui ne présentent pas de caractère d'urgence. Sur le principe, les SPP conserveraient les interventions de 1<sup>ère</sup> urgence compte tenu de leur disponibilité 24/24h. et de leur encasernement.

La doctrine cantonale doit aussi préciser la répartition des interventions entre SPP et SPV sur la base de critères objectifs.

Ainsi, il est envisageable d'instaurer les références suivantes :

- a) Interventions urgentes SPP-SPV = délai 10' pour les zone fortement urbanisées et 15' zones moins fortement urbanisées;
- b) Intervention moins urgentes SPP-SPV = délai de 20' en mode nocturne et 45' en mode diurne.



NB : les prescriptions nationales sont contraignantes pour les interventions à caractère urgent (avec la notion de sauvetage ou d'incendie et de risque pour l'intégrité physique des personnes) mais pas aussi limitatives pour celles qui sortent de ce cadre.

Au titre de la mixité que préconise le concept, les SPV peuvent effectuer des missions spécialisées en complémentarité des SPP, notamment dans les domaines NRBC, du poste de commandement de l'intervention (PCI), du poste médical avancé (PMA), du sauvetage et déblaiement et de l'alimentation

hydraulique. Cette nouvelle implication, qui nécessite des formations complémentaires, est une plus-value pour le dispositif et certainement une source de motivation pour les SPV.

Le mode de répartition des interventions établi dans le cadre du concept "Sapeurs-pompiers XXI" doit être redéfini par l'OCPPAM avec une nouvelle répartition des interventions.

En parallèle, il y a lieu de redéfinir les missions liées aux gardes de préservation. Les services commandés pour des manifestations communales spécifiques (1<sup>er</sup> août, promotions, etc.) sont maintenues. En revanche les services liés à des spectacles ou autres locations de salles ne seraient pas assurés par le corps unifié.

<p> <b>Options concrètes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la mixité au niveau de certaines tâches spécialisées</li> <li>• Redéfinir le périmètre des missions de gardes de préservation</li> </ul>
<p> <b>Objectifs stratégiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assumer les missions dévolues dans le respect des temps prescrits</li> <li>• Renforcer la formation SPV</li> <li>• Favoriser les compétences professionnelles pour les missions spécialisées</li> <li>• Développer des synergies entre pôles de compétences</li> </ul>

### 5.2.7 Les bases de départ

Une reconsidération de l'implantation des bases de départ est indispensable, tant pour les SPP que pour les SPV. S'agissant des SPP, le principe qui prévalait à l'époque de partir du centre-ville vers les différents quartiers et les communes ne peut plus perdurer. C'est d'ailleurs fort de ce constat que le SIS avait déjà délocalisé 2 bases en 1972, celle des Asters et de Frontenex, en les desservant en mode diurne (07h00 – 21h00) pour garantir la capacité de 1<sup>ère</sup> intervention sur les deux rives du canton.

Avec l'évolution générale des risques, la densification du canton et les problèmes de mobilité, il en résulte que les délais d'intervention prescrits ne sont plus tenus. Aussi, il convient de localiser des bases de départ SPP supplémentaires. Situées en périphérie urbaine, leurs rayons d'action doivent permettre de respecter les prescriptions précitées et les cartes isochrones, qui ont été réalisées dans le cadre du projet, permettent de se faire une idée des emplacements les plus adéquats.

- **S'agissant des casernes SPP**, ouvertes 24h/24, on peut relever que s'il est fréquent de se questionner sur la pertinence d'ouvrir et d'exploiter l'ensemble des casernes des SPP 24h/24, la nécessité opérationnelle s'explique de la manière suivante :
  1. Les délais d'intervention de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) doivent être respectés en permanence, nuit comprise. Or, sans l'exploitation des 5 bases de départ SPP, il est impossible de respecter ces normes fondamentales. Le rapport CITEC, basé sur les cartes isochrones, préconise 8 bases de départ SPP sur l'ensemble du canton, pour garantir les 10 et 15 minutes, selon les secteurs. Le groupe de travail en propose 5, ouvertes 24h/24, car d'autres éléments ont été pris en compte (coûts, cadence de départ, etc.). Il s'agit donc déjà du plus strict minimum.
  2. Les effectifs d'intervention doivent permettre de garantir plusieurs départs simultanés et de manière immédiate, ainsi que des moyens de renfort. De nuit,

les délais d'alarme des services de secours sont généralement plus long, le sinistre prenant ainsi souvent des proportions plus conséquentes qu'en journée. De plus, d'autres paramètres tels que la présence en nombre d'habitants endormis dans leur logement, nécessitent une intervention rapide avec des moyens renforcés (notamment lors d'évacuation). Le rappel de personnel SPP en repos et hors caserne ou de SPV ne permet pas de garantir l'intervention dans les délais prescrits par l'urgence des situations.

3. Les risques futurs tels que l'exploitation du CEVA, allant de 0500h à 0100h avec un volume de 50'000 passagers par tranche journalière, nécessite de pouvoir engager des moyens adéquats dans l'immédiat, période nocturne comprise. Cette manière d'engager est également valable pour les zones industrielles que compte notre canton dont certaines sont en exploitation 24h/24.

**Au vu de ce qui précède, le GT propose donc d'ouvrir et d'exploiter l'ensemble des bases de départ SPP existantes et futures, 365 jours/an et 24h sur 24.**

Afin de se faire une idée précise sur la localisation idéale des bases de départs SPP, il a été fait appel à un bureau d'ingénieurs spécialisés en mobilité (Bureau CITEC-Genève) avec la méthodologie suivante :

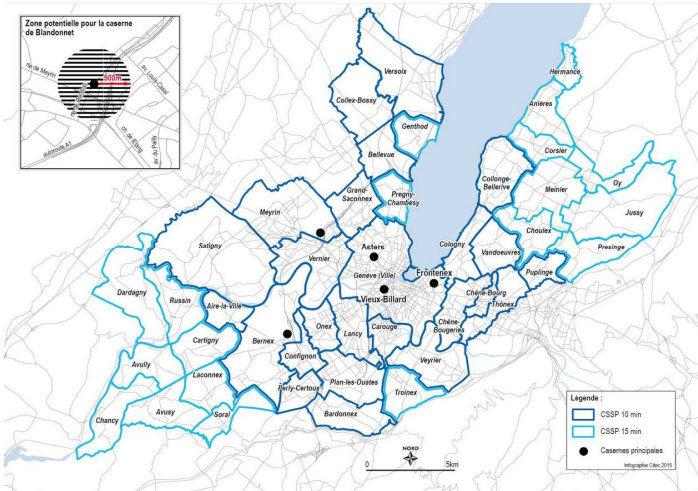
- a) Etablissement de cartes isochrones avec des délais d'interventions de 10' et 15', à l'horizon 2030, considérant l'heure de pointe du matin (HPM)<sup>2</sup> et du soir (HPS)<sup>3</sup>, selon la méthodologie déjà appliquée durant la phase du QUOI.
- Processus de vérification du respect des délais de 10' ou 15' selon la commune et sur l'hypothèse que si au moins 80% du territoire de la commune (avec prise en compte des forêts, etc) est couvert par l'isochrone, on considère que l'objectif est atteint.

---

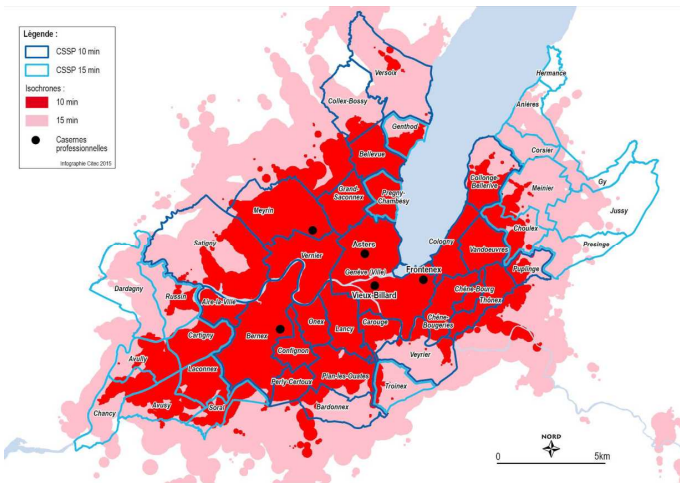
<sup>2</sup> HPM : Heure de Pointe du Matin

<sup>3</sup> HPS : Heure de Pointe du Soir

**Localisation des 5 casernes SPP dont 3 existantes (Plainpalais, Asters et Frontenex) et 2 à ouvrir (Bernex et Blandonnet).**

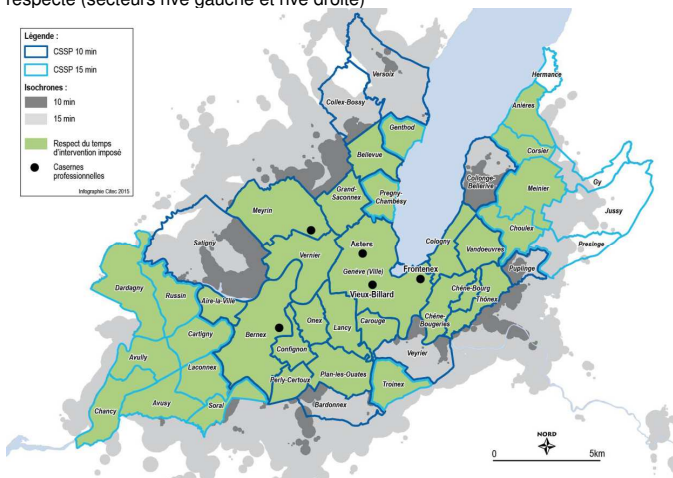


**Scénario avec 5 casernes SPP – HPM 2030**



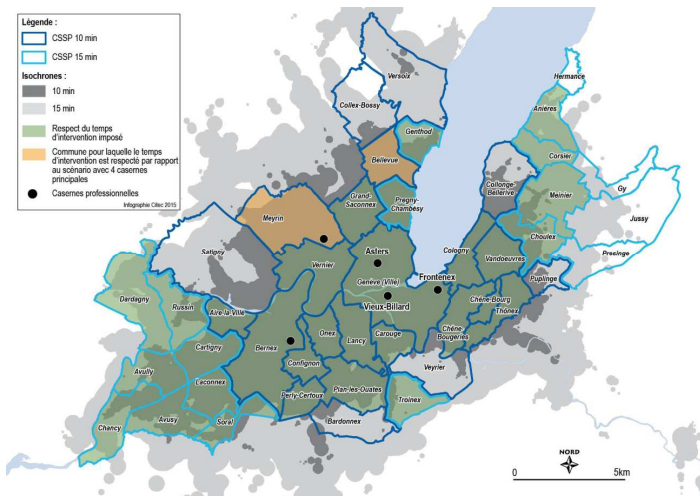
### Scénario avec 5 casernes SPP – HPM 2030

11 /44 communes pour lesquelles le temps d'intervention imposé n'est pas respecté (secteurs rive gauche et rive droite)

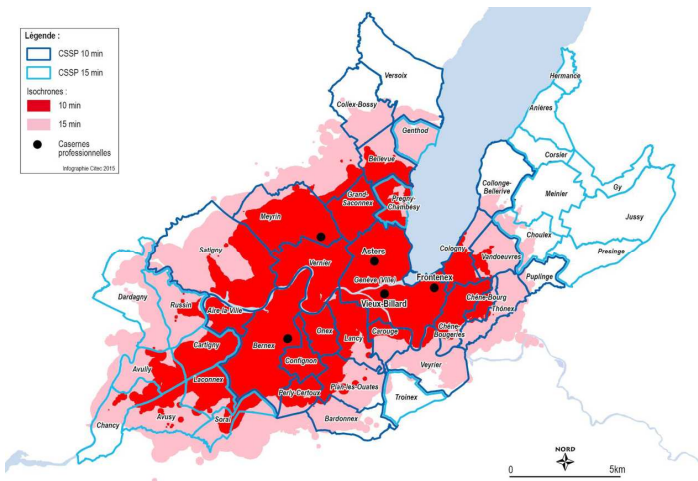


### Scénario avec 5 casernes SPP – HPM 2030

Par rapport au scénario avec 4 casernes, la création d'une caserne dans le secteur Blandonnet permet le respect du délai d'intervention pour 2 communes supplémentaires

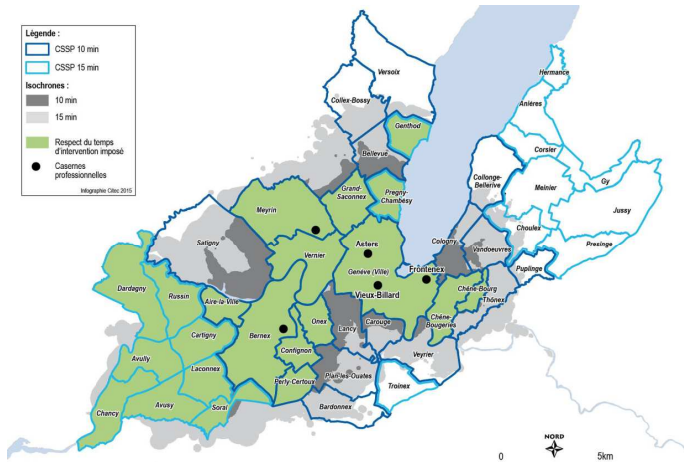


## Scénario avec 5 casernes SPP – HPS 2030



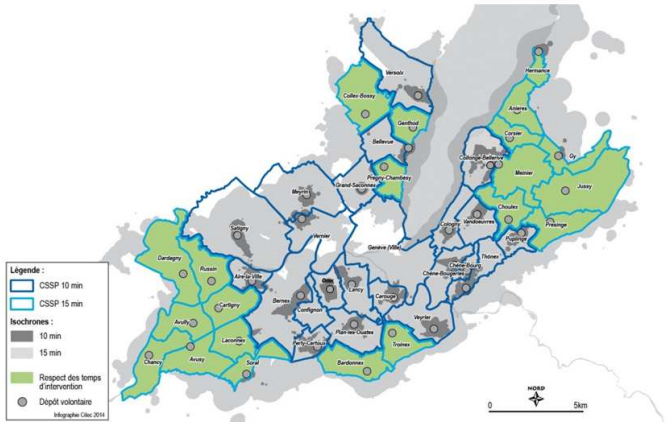
## Scénario avec 5 casernes SPP – HPS 2030

23 /44 communes pour lesquelles le délai d'intervention imposé n'est pas respecté (secteurs rive gauche, rive droite et sud du canton)



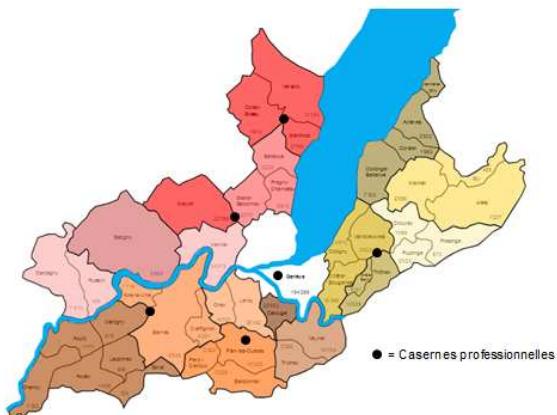


**S'agissant des bases de départ SPV**, il serait inconcevable de conserver les nombreux locaux, dépôts et casernes existants avec une nouvelle structure, ne serait-ce déjà que pour la gestion logistique. Une reconsidération doit s'effectuer en se basant également sur les cartes isochrones ainsi que sur l'implantation des bases SPP. Ceci va contribuer à construire un dispositif opérationnel performant, cohérent, pérenne et évolutif.



Respect des temps d'intervention SPV - HPS 2014

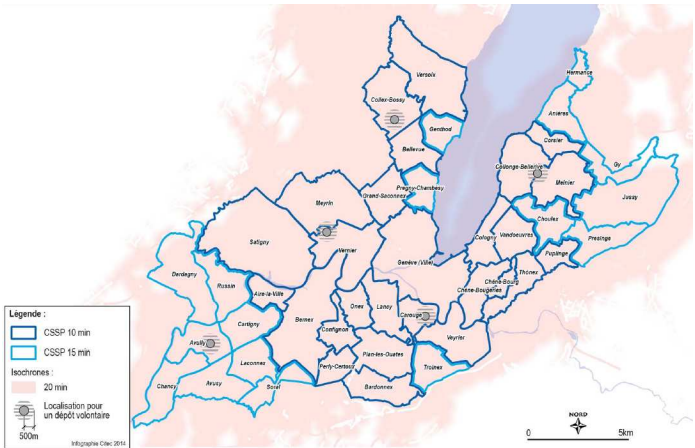
Le groupe de travail est parti du principe que les regroupements intercommunaux réalisés ou en cours permettaient de faire une projection logique qui a, déjà dans la modélisation de la phase QUOI du concept sous étude, abouti à la carte ci-dessous intitulée « Si on s'en était occupés il y a 15 ans. »



Projection du GT - Si l'on s'en était occupé il y a 15 ans

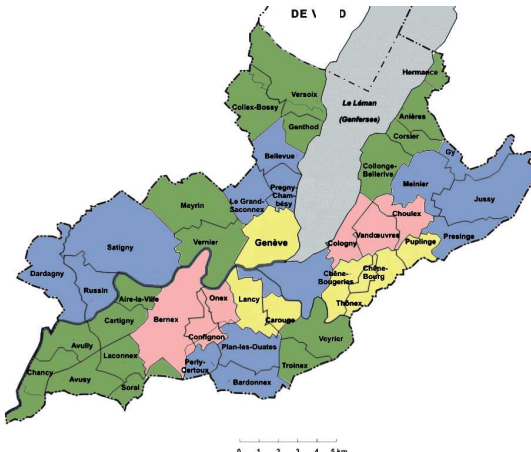


La sensibilité d'appartenance, tant de la part des municipalités que des compagnies SPV, a été considérée dans les discussions du GT. En effet, l'algorithme CITEC préconisait, avec les mêmes considérants de base en matière de respect des temps d'intervention de 20 et 45 minutes maximum, un dispositif comprenant 8 bases SPP et 5 bases SPV (ci-dessous) avec un effectif SPV estimé à 500 sapeurs par le GT.



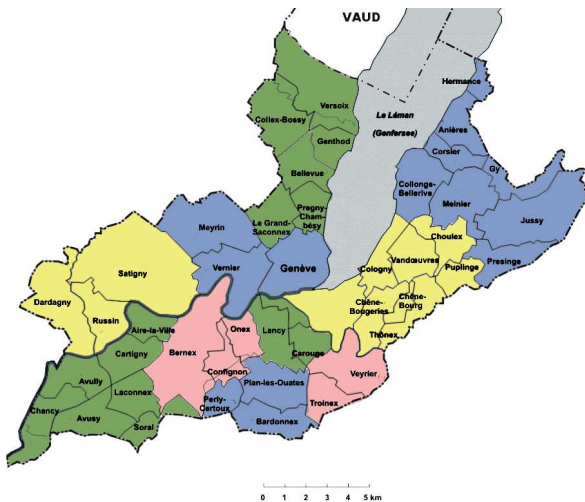
Carte CITEC d'origine - 5 bases SPV

Le Groupe de Travail, dans une vision commune, conçoit un dispositif remodelé dans l'élan des collaborations intercommunales en cours et à venir. Ces éléments non mathématiques ne sont pas paramétrés dans l'algorithme utilisé. Le GT propose une évolution de ces regroupements pouvant représenter 15 à 10 secteurs, comme suit :



Projection du GT - 15 secteurs, bases non localisées

Le regroupement à 15 bases SPV a été fait en partie en fonction des regroupements des services de piquets actuels. Il n'est pas dans l'optique du groupe de travail de casser la dynamique qui a pu se créer ces dernières années. Le choix des différents locaux SPV devront se baser sur des cartes isochrones prenant en compte les délais d'interventions dévolus au SPV. Cette étape n'étant pas l'étape définitive, il n'est pas prévu la création de nouveaux locaux « provisoires », mais plutôt des adaptations.



Projection du GT - 10 secteurs, bases non localisées

Le regroupement à 10 bases SPV est une évolution de la carte précédente, prévue pour 2030. Nous allons dans une plus grande régionalisation, en sachant que l'ouverture des 5 bases SPP sera effective à cette date. Si des nouveaux locaux devraient être construits, ils le seraient en fonction de cette carte « 2030 ».

#### Options concrètes

- Utiliser les cartes isochrones comme outil d'orientation d'implantations
- Dresser l'inventaire cantonal des bases à développer, maintenir, abandonner
- Localiser l'inventaire cantonal du matériel dans les bases en fonction des risques potentiels

#### Objectifs stratégiques

- Assurer l'opérabilité territoriale en cohérence avec le dispositif
- Disposer les bases en fonction des risques
- Maintenir la capacité en regard du développement urbain, artisanal/industriel et du réseau routier

### 5.2.8 Les effectifs

A l'horizon 2030, le dispositif qui comptera 5 bases SPP et de 15 à 10 bases SPV doit pouvoir compter sur un effectif de :

- 300 SPP [Actuel : 165 + 45 (phase 1) +45 (phase 2) +45 (phase 3)]
- 800 SPV (+/- 100 et Ville de Genève incluse) [Actuel : 1'600 / 2 sur la durée de mise en œuvre ; 60 à 80 SPV par secteur regroupé]

L'adéquation des effectifs s'effectue par paliers successifs. Pour les SPP, c'est l'ouverture des bases complémentaires qui induit, sur la base d'un rétro-planning précis, le nombre d'ETP à engager et former, la durée de cette dernière notion devant absolument être prise en compte (18 mois) suffisamment en amont.

S'agissant des SPV, l'effectif est progressivement adapté au cours des regroupements intercommunaux, ajouté des départs naturels, en veillant à ce que les différents secteurs soient pourvus en suffisance en tout temps pour garantir les missions. Cette mise en adéquation progressive permet aux communes de disposer des locaux devenus vacants.

#### Options concrètes

- Renforcer la capacité opérationnelle 24/24 h. des SPP
- Adapter les effectifs SPP-SPV à l'évolution du concept

#### Objectifs stratégiques

- Maintenir un effectif opérationnel motivé et répondant aux critères
- Planifier l'évolution des effectifs SPP-SPV nécessaires
- Assurer la communication avec les communes sur les évolutions
- Favoriser la transition vers un dispositif mixte et complémentaire
- Calibrer les regroupements communaux

### 5.2.9 La formation

La formation vise à :

- a. élever le niveau des compétences requises;
- b. développer des modules de formation continue;
- c. adapter les cursus de formation, pour SPV car les SPP sont soumis au programme du brevet fédéral, en fonction des risques, des évolutions techniques, technologiques et méthodologiques;

A ce jour, les différentes de formations, SPP et SPV, sont en partie complémentaires mais insuffisamment pour lancer un nouveau concept avec une mixité équilibrée.


Il y a donc un conséquent travail d'évaluation pour organiser la nouvelle complémentarité entre SPP-SPV en l'appuyant sur les missions. Il convient de revisiter les cursus de formation respectifs afin que les intervenants soient capables d'appliquer des méthodes communes dans la délivrance de leurs prestations. Sur le principe, certaines parties doivent devenir communes aux SPP-SPV afin de garantir l'unité de doctrine et gérer rationnellement les ressources de formation.


Le Centre cantonal d'instruction feu et protection civile (CIFP) et l'Ecole latine des SPP (ELSPP) disposent des compétences nécessaires pour instruire et, reprenant les principes de mutualisation et de standardisation, il convient de les valoriser.

La formation continue doit être organisée afin de garantir la capacité opérationnelle requise au meilleur niveau. Pour ce faire, des modules spécifiques doivent être créés et un processus d'évaluation instauré afin vérifier l'acquisition, la consolidation et le maintien des compétences.

S'agissant des durées de formation, pour ce qui concerne les SPV, elles doivent augmenter afin que la complémentarité atteigne le niveau de mixité fixé. L'école de formation de base SPV, qui dure actuellement 33 heures (dont seulement 16 h de technique sapeur-pompier), doit être reconsidérée. **Le groupe de travail estime qu'elle doit être portée à 80 heures au minimum<sup>4</sup>.** La formation de base doit comprendre, entre autres, l'instruction au port des appareils respiratoires pour garantir la mixité de l'engagement. De plus les SPV devront être évalués périodiquement quant à leurs aptitudes d'intervention.

Pour les SPP, leur formation étant sanctionnée d'un brevet fédéral, le cursus est défini à l'échelon national. Toutefois, ceci ne signifie pas pour autant que certains modules spécialisés ne pourraient pas être communs aux SPP et SPV mais cela doit être recensé, évalué et déterminé.

 Options concrètes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'instruction sur la mixité de l'engagement (missions)</li> <li>• Développer des modules de formation continue, d'évaluation et de validation des acquis</li> <li>• Mettre en œuvre des stages SPV chez les SPP</li> <li>• Etendre certaines spécialisations techniques aux SPV</li> </ul>

 Objectifs stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et promouvoir la sécurité incendie et secours et ses filières de formation</li> <li>• Miser sur le capital humain</li> <li>• Maintenir une veille technologique et cognitive</li> <li>• Revoir le catalogue de formation SPV</li> </ul>


### 5.2.10 Une administration et une logistique centralisées

Les tâches administratives ont augmenté, contraignant parfois les communes à s'organiser en conséquence au sein de leurs administrations pour soulager les volontaires d'un volume de travail de plus en plus conséquent. En outre, ce domaine nécessite de plus en plus de connaissances spécialisées en matière de processus et de gestion financière, ce qui charge les tâches des états-majors. Le domaine des ressources humaines est également un secteur qui a fortement évolué et son lien étroit avec les personnes fait qu'il présente des aspects sensibles face auxquels, les commandants SPV sont parfois très démunis.

C'est la raison pour laquelle une administration centralisée peut offrir des perspectives RH indispensables.

La centralisation du domaine logistique doit également offrir des perspectives allant pleinement dans le sens de la mutualisation et de la standardisation des matériels et des équipements. Le dispositif bénéficie ainsi d'une assise cohérente et d'un support adéquat.

Le coût propre aux unités futures de support et logistique n'est pas inclus dans le présent concept.

 Options concrètes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les tâches et les besoins administratifs et logistiques</li> <li>• Bénéficier de l'expérience du SIS</li> </ul>

<sup>4</sup> Base utilisée pour les calculs

- Développer une unité administrative et logistique permanente

#### Objectifs stratégiques

- Asseoir la standardisation et la mutualisation
- Alléger la charge administrative des éléments opérationnels
- Centraliser les tâches administratives et logistiques

### 5.2.11 Transferts d'actifs

Dans le cadre d'une nouvelle implantation des bases de départ, d'une répartition des moyens et des équipements, des transferts d'actifs sont incontournables. Ceci concerne principalement les bâtiments puisque certaines bases existantes peuvent être désignées pour desservir un secteur et de ce fait, être incluses dans la nouvelle structure intercommunale.

En ce qui concerne les véhicules, le matériel et les équipements, une reconsidération doit s'effectuer dans le cadre de la sectorisation avec un partage visant une capacité opérationnelle performante, l'interopérabilité et la standardisation.

Dans la phase de mise en œuvre du projet, les renouvellements et les nouvelles acquisitions doivent être soumises à un comité d'évaluation pour écarter tout achat inapproprié. Il est possible que des désinvestissements soient nécessaires.

#### Options concrètes

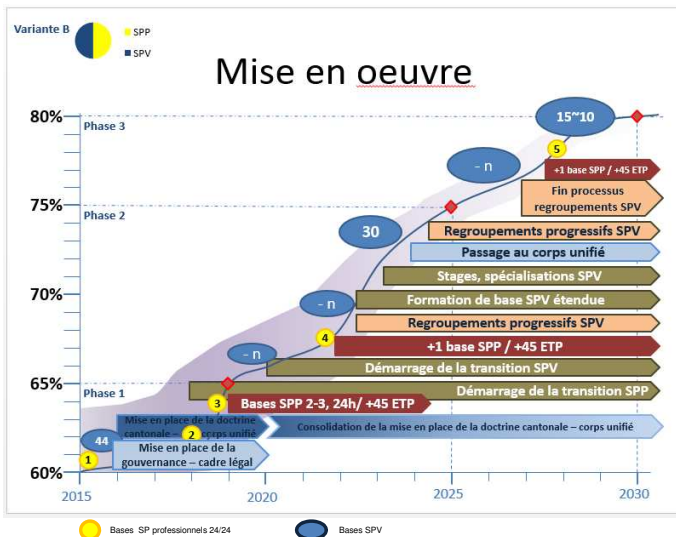
- Recenser le parc immobilier, mobilier et les moyens existants
- Chiffrer et évaluer les meilleures opportunités
- Etendre le champ d'application de la mutualisation
- Séparer les transferts d'actifs de la Ville de Genève et des autres communes

#### Objectifs stratégiques

- Rationaliser les investissements
- Favoriser le déploiement du dispositif
- Bénéficier de ce qui existe

## 6. La mise en œuvre du projet

La mise en œuvre est planifiée sur le principe de phases organisées et déployée par paliers immédiats et successifs (voir diagramme annexe). Afin de consolider le déploiement, le groupe de travail préconise de valider les étapes au fur et à mesure.



La mise en œuvre se décompose en trois phases :

1. Phase 1 – 2015-2020
  - a. Mise en place de la gouvernance
    - i. Mise en place du cadre légal
  - b. Mise en place de la doctrine cantonale
    - i. Mise en place d'un principe de *corps unifié*
  - c. Démarrage de la transition SPP
    - i. Engagement échelonné de 45 ETP, formation 18 mois
    - ii. Ouverture des 2 casernes secondaires (Frontenex, Asters) en fonctionnement 24h/24
  - d. Démarrage de la transition SPV
    - i. Mise en place d'un nouveau système formation / évaluation
2. Phase 2 – 2020-2025
  - a. Ouverture d'une nouvelle base SPP 24h/24 (4<sup>ème</sup>)
  - b. Engagement et formation 45 ETP (SPP)
  - c. Formation de base SPV étendue (80 h.) et rattrapage
  - d. Formation spécialisations SPV (80 h.)
  - e. Mise en place de stages SPV (observation et immersion)
  - f. Réduction progressive des effectifs SPV – début du processus
  - g. Regroupement progressif des bases SPV – début du processus
  - h. Passage au commandement unique
3. Phase 3 – 2025-2030
  - a. Ouverture d'une nouvelle base SPP 24h/24 (5<sup>ème</sup>)
  - b. Engagement et formation 45 ETP (SPP)
  - c. Réduction progressive des effectifs SPV – fin du processus (+/- 800 SPV)
  - d. Regroupement progressif des bases SPV – fin du processus (15-10 bases de départ)

Chaque train de mesure doit fait l'objet d'un tableau spécifique (tableau de bord) afin de la décrire dans le détail, de faire ressortir les points forts, de l'organiser

globalement, d'organiser le suivi (indicateurs et mesures correctives) et d'identifier les ressources et les coûts.

Le tableau de mesure permet aussi d'organiser des mesures simultanées, telles que **le gel des acquisitions et des constructions**. En effet, ce n'est qu'une fois la sectorisation dessinée et les bases de départ existantes et idéalement placées désignées, que d'éventuels compléments pourront être envisagés.

<b>Options concrètes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Générer des outils de gestion pour le suivi de la mise en œuvre (PDCA ...)</li> <li>• Planifier la communication</li> </ul>
<b>Objectifs stratégiques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le nouveau dispositif</li> <li>• Favoriser le déploiement du dispositif</li> <li>• Bénéficier de ce qui existe</li> </ul>

## 7. Remarques du groupe de travail

La création d'une nouvelle gouvernance, supra communale, est indispensable à la mise en œuvre du projet, d'une part pour démontrer la prise de conscience de l'obsolescence du dispositif actuel et d'autre part, pour affirmer une volonté commune d'adapter avec cohérence le dispositif aux risques et contraintes actuelles et mais aussi futures.

Les coûts présentés sont estimatifs, ils se réfèrent aux éléments connus à ce jour et doivent permettre de se faire une idée chiffrée du projet. Néanmoins, il serait indispensable d'évaluer chaque thème et rubrique plus en détail sitôt l'aval politique pour aller vers ce nouveau dispositif.

Le groupe de travail relève qu'il serait judicieux de valoriser l'expérience accumulée par les SPP.

Le groupe de travail relève que l'apport des compétences diversifiées et complémentaires dont disposent les SPV serait un atout pour la mixité au cœur du nouveau dispositif.

De plus, la valorisation de certaines compétences professionnelles détenues par les SPV serait une plus-value importante.

Par ailleurs, le groupe de travail rappelle que la communication reste un élément clef de la réussite du projet et de l'appropriation du concept par les parties. Une mise devant le fait accompli serait préjudiciable pour les acteurs.

Pour terminer, le groupe de travail relève que le sujet des Caisses de secours, organisées dans les trois arrondissements ruraux et la ville de Genève, est identifié pour lui-même en tant que potentiellement problématique car très sensible et abondant des aspects juridiques, politiques et financiers. Il devra être traité à part au sein d'un groupe de travail ad-hoc, incluant un ou des acteurs directs de ces entités (p.ex. les présidents desdites caisses).

## 7.1 Liste des recommandations (récapitulation)

➡ Options concrètes	➡ Objectifs stratégiques
<b>Adaptation des bases légales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refondre de la loi F 4 05 &amp; de son règlement d'application F 4 05.01</li> <li>• Adopter un principe de fonctionnement intercommunal élargi</li> <li>• Intégrer la notion de Groupement Intercommunal (p.ex. GUIS Groupement Intercommunal d'Incendie et de Secours)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une doctrine cantonale</li> <li>• Assurer un cadre légal/législatif évolutif</li> <li>• Instaurer l'intercommunalité et la mixité opérationnelle</li> <li>• Fixer les modes de financement du concept</li> <li>• Revisiter la notion d'autonomie communale en matière de sécurité incendie et secours</li> <li>• Adapter l'organisation et le commandement</li> </ul>
<b>Une gouvernance intercommunale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en charge la responsabilité juridique du dispositif</li> <li>• Etablir une gouvernance intercommunale en charge du fonctionnement</li> <li>• Etablir une entité juridique intercommunale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer la gouvernance au centre de la réforme du concept</li> <li>• Favoriser le dialogue entre les échelons politiques et opérationnels</li> <li>• Assurer la représentativité intercommunale au sein de la gouvernance</li> <li>• Mettre en place une plateforme sécuritaire évolutive / intelligente</li> </ul>
<b>Un corps unifié</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un corps unique sous un commandement centralisé</li> <li>• Respecter une répartition territoriale sous forme d'intercommunalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unifier les principes de conduite opérationnelle</li> <li>• Favoriser la mixité des missions par la complémentarité SPP-SPV</li> <li>• Uniformiser la formation</li> <li>• Etablir un calendrier de mise en œuvre progressive</li> <li>• Planifier, consolider, valider les étapes</li> </ul>
<b>Des sections régionales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etendre l'intercommunalité à une segmentation communale élargie</li> <li>• Intégrer les officiers SPV à la structure organisationnelle / opérationnelle</li> <li>• Définir les rôles en fonction des réalités opérationnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profiter de la mise en place de regroupements intercommunaux</li> <li>• Faciliter le dialogue et l'échange entre officiers SPP et SPV</li> <li>• Favoriser l'appropriation du concept à tous les niveaux hiérarchiques</li> </ul>
<b>Un commandement centralisé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un commandement centralisé</li> <li>• Rendre cohérente la doctrine cantonale en matière de défense incendie et secours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unifier la conduite opérationnelle</li> <li>• Favoriser la cohérence de la mixité de l'organisation, en fonction des réalités opérationnelles</li> </ul>
<b>Les missions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la mixité au niveau de certaines tâches spécialisées</li> <li>• Redéfinir le périmètre des missions de gardes de préservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assumer les missions dévolues dans le respect des temps prescrits</li> <li>• Renforcer la formation SPV</li> <li>• Favoriser les compétences professionnelles pour les missions spécialisées</li> <li>• Développer des synergies entre pôles de compétences</li> </ul>
<b>Les bases de départ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les cartes isochrones comme outil d'orientation d'implantations</li> <li>• Dresser l'inventaire cantonal des bases à développer, maintenir, abandonner</li> <li>• Localiser l'inventaire cantonal du matériel dans les bases en fonction des risques potentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'opérabilité territoriale en cohérence avec le dispositif</li> <li>• Disposer les bases en fonction des risques</li> <li>• Maintenir la capacité en regard du développement urbain, artisanal/industriel et du réseau routier</li> </ul>



Options concrètes	Objectifs stratégiques
<b>Les effectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la capacité opérationnelle 24/24 h. des SPP</li> <li>• Adapter les effectifs SPP-SPV à l'évolution du concept</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un effectif opérationnel motivé et répondant aux critères</li> <li>• Planifier l'évolution des effectifs SPP-SPV nécessaires</li> <li>• Assurer la communication avec les communes sur les évolutions</li> <li>• Favoriser la transition vers un dispositif mixte et complémentaire</li> <li>• Calibrer les regroupements communaux</li> </ul>
<b>La formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'instruction sur la mixité de l'engagement (missions)</li> <li>• Développer des modules de formation continue, d'évaluation et de validation des acquis</li> <li>• Mettre en œuvre des stages SPV chez les SPP</li> <li>• Etendre certaines spécialisations techniques aux SPV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et promouvoir la sécurité incendie et secours et ses filières de formation</li> <li>• Miser sur le capital humain</li> <li>• Maintenir une veille technologique et cognitive</li> <li>• Revoir le catalogue de formation SPV</li> </ul>
<b>Une administration et une logistique centralisées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les tâches et les besoins administratifs et logistiques</li> <li>• Bénéficier de l'expérience du SIS</li> <li>• Développer une unité administrative et logistique permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Asseoir la standardisation et la mutualisation</li> <li>• Alléger la charge administrative des éléments opérationnels</li> <li>• Centraliser les tâches administratives et logistiques</li> </ul>
<b>Transferts d'actifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser le parc immobilier, mobilier et les moyens existants</li> <li>• Chiffrer et évaluer les meilleures opportunités</li> <li>• Etendre le champ d'application de la mutualisation</li> <li>• Séparer les transferts d'actifs de la Ville de Genève et des autres communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationaliser les investissements</li> <li>• Favoriser le déploiement du dispositif</li> <li>• Bénéficier de ce qui existe</li> </ul>
<b>La mise en œuvre du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Générer des outils de gestion pour le suivi de la mise en œuvre (PDCA ...)</li> <li>• Planifier la communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le nouveau dispositif</li> <li>• Favoriser le déploiement du dispositif</li> <li>• Bénéficier de ce qui existe</li> </ul>

## 8. Conclusions

De nouvelles missions dans un nouveau cadre devrait permettre au dispositif de défense incendie et secours d'être en adéquation avec le contexte général des risques puisqu'un retard certain a été pris. Malgré un effectif total d'environ 2'000 SP pour le canton de Genève, des moyens conséquents, parfois même surdimensionnés, et l'impression que les interventions quotidiennes s'effectuent comme elles le devraient, l'organisation ne correspond plus aux réalités actuelles.

En 1972, lors de l'ouverture de casernes complémentaires en périphérie de ville, cette mesure pouvait être perçue comme un luxe alors qu'il s'agissait bien d'une vision pragmatique sur un développement qui allait progressivement s'opérer, le cours de l'histoire a d'ailleurs démontré le bienfondé de cette mesure.

Notre réalité d'aujourd'hui, conjuguée à celle encore incertaine de demain mais dont bien des facteurs laissent à penser qu'elle va se dérouler comme on peut l'envisager, nous place face au défi d'avoir la conscience que la responsabilité collective doit nous conduire à ne pas accumuler encore du retard en matière de défense incendie et secours mais à agir. C'est dans ce sens qu'il faut organiser les forces à disposition, avec cohérence, pour répondre aux standards de sécurité actuels tout en se projetant dans le futur en prenant un recul suffisant puisque la sécurité de la population est une affaire collective qui dépasse désormais les

strictes limites communales. C'est donc une gestion supra communale qu'il faudra appliquer pour réussir.

Le dispositif cantonal de défense incendie actuel, bien qu'ayant connu une phase d'évolution au début des années 2000, repose sur des principes anciens qui ne répondent plus aux besoins et aux risques actuels. Le respect des délais d'intervention, tant pour les SPP que pour les SPV, est bien au-dessous du seuil minimal prescrit et le temps qui s'écoule ajoute son lot d'obsolescence au retard accumulé en regard de risques croissants.

Les constats relèvent et les prévisions indiquent que le canton de Genève a connu une forte évolution ces dernières années et que la tendance devrait se consolider dans ce sens. Par ailleurs, les changements sociétaux laissent apparaître que l'engagement volontaire est une valeur toujours existante mais qui se décline désormais sous de nouvelles formes qui trouvent de plus en plus difficilement leur place au sein de la structure actuelle.

Il est donc temps que le dispositif évolue pour apporter la réponse pragmatique et adéquate aux risques, pour respecter les prescriptions en vigueur et apporter à la population, la protection et la sécurité qu'elle est en droit d'attendre.

Le représentant de la Fédération genevoise  
des corps de sapeurs-pompiers

*Cap John Schmalz, président*

Le représentant du SIS

*Maj Nicolas Schumacher, commandant*

Le représentant des commandants de  
compagnie de sapeurs-pompiers volontaires

*Cap Philippe Blanchard, commandant*

Le représentant des officiers du corps  
professionnels du SIS

*Lt Frédéric Jaques, officier de garde*

Le représentant de l'Association des  
communes genevoises

*M. Christophe Senglet, adjoint au Maire de  
Choulex*

Le représentant de l'Office cantonal de la  
protection de la population et des affaires  
militaires

*Lt col David Gysler, inspecteur cantonal  
du feu*

Genève, le 30 novembre 2015

*La Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05) a validé le présent rapport à l'unanimité lors de sa séance ordinaire du 30 novembre 2015.*